



MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

**Le 7 décembre deux mil vingt et un à quinze heures,
le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat s'est
réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.**

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO)

Absent excusé : M Philippe NOWAK

Absent non excusé : Mme France LAJOIE

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Décision modificative N°6 – Budget 2021

Monsieur Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il n'existe pas suffisamment de crédit sur certains comptes pour payer notamment l'acquisition de radiateurs pour la Mairie et du matériel pour le service technique, et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité approuve le virement de crédit suivant :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI		9 000,00	
D I 21 2135 122	3 000,00		
D I 21 21578 112	6 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	9 000,00	
	Réductions	9 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		0

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	9 000,00
Solde Réductions	9 000,00
Ouv. - Réd.	0

Relations humaines – Instauration d'un Compte Epargne Temps

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'envoi au Comité Technique pour avis.

Monsieur le Maire rappelle l'instauration du Compte Epargne Temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe

délibérant doit déterminer, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce Compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet.

Le nombre total de jours inscrit sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60 jours. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le Compte Epargne Temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'état ou de la fonction publique hospitalière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité décide que la demande d'ouverture du Compte Epargne Temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté par le report d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congé annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 ainsi que les jours de fractionnement.

Décide que les jours accumulés sur le Compte Epargne Temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Durance Lubéron Verdon Agglomération – Validation des sites publics de la commune de Montagnac-Montpezat pour l'exploitation des installations photovoltaïques

A l'unanimité, le conseil Municipal a voté le retrait de cette délibération.

Relations humaines – Lignes Directrices de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (*articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique*)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Vu la délibération en date du 11 décembre 2020 fixant le dernier tableau des effectifs,

Vu la circulaire IOCB1023960C du 10 novembre 2010 relative aux modalités d'avancement de grade des agents appartenant à la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'envoi au Comité Technique pour avis,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune/de l'établissement,

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années.

Monsieur le Maire explique que les lignes directrices de gestion (LDG) sont applicables aux décisions individuelles en matière de ressources humaines prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elles fixent un cadre explicite et transparent pour tous les agents afin de permettre leur évolution (*avancement et promotion*) et de valoriser leur parcours. L'autorité compétente conserve toutefois une marge d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Après avis du Comité Technique, elles sont présentées à l'assemblée délibérante puis communiquées aux agents.

STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES :

Projection des mouvements de personnel :

Départ	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Projection des départs en retraite						2
Projection de fin de contrat						
Projection autres départs annoncés (mutation, démission, détachement externe...)						
Retour	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fin de détachement						
Fin de mise à disposition						
Fin de disponibilité		1				
Fin de congé parental						

Etat des lieux de l'égalité femmes/hommes

Filière ou catégorie ou service	Nb Femmes	Nb Hommes	Sexe à privilégier pour l'équilibre
Administratif	3	0	H
Technique	1	1	
Animation	1	0	H

Projet de la mandature pouvant impacter le personnel

Liste des projets (*nouveau service, commune nouvelle, fusion, transfert de compétence, mutualisation, création d'équipements, contrainte financière,...*) :

1. ...Mutualisation Jeunesse-Enfance

Actions souhaitées

Actions à prévoir en matière d'organisation du travail, de recrutement, de rémunération, de formation, etc ... pour répondre aux besoins de la collectivité :

1. Effectif – fiches de poste
2. Formation – plan de formation...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité décide l'orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Relations humaines – Taux de promotions pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;
Vu l'envoi au Comité Technique pour avis.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier de 0 à 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique	adjoint technique principal De 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal De 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal De 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal De 1 ^{ère} classe	100 %
B	Adjoint administratif	Rédacteur territorial	100 %

Relations humaines – Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents - Prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'envoi au Comité technique pour avis,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité décide d'accorder sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation, décide que les agents titulaires sont bénéficiaires de cette participation, décide que le montant de la participation par agent est de 5.50 € mensuel, et décide que le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur

Adressage - Nomination des voies de la commune

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies de la commune est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations suivantes :

Place des Transhumants : de la place de l'Horloge à la rue de l'Arbout

Place de l'Horloge : de la place des Transhumants à la rue Guillaume Aristipe

Avenue de Verdun : de la rue Guillaume Aristipe à l'impasse des Aires

Chemin de Roumoules : de l'avenue de Verdun au vallon de Notre Dame

Route de la Rabasse : de l'avenue de Verdun à la limite de la commune

Vallon Notre Dame : du chemin du Vallon à la campagne des Fabres

Chemin du Moulin : de la route de la Rabasse au chemin de Moustiers

Chemin du Vallon : de la route de la Rabasse à la route d'Allemagne en Provence

Route d'Allemagne en Provence : de la limite de la commune à la route de Quinson
Route de Quinson : de la route Nouvelle à la Départementale RD211
Chemin Saint Marc : de la route d'Allemagne en Provence à la route de Quinson
Chemin Saint Pierre : du chemin de Saint Marc à la route d'Allemagne en Provence
Route de Moustiers : du chemin de Moustiers à la route Départementale RD211
Chemin de Moustiers : de la place de l'Horloge au chemin du Moulin à vin
Impasse du puits : à partir du chemin de Moustiers (impasse)
Chemin du Moulin à Vent : du chemin de Moustiers au lotissement Saint Christophe
Lotissement Saint Christophe : du chemin du Moulin à vent au chemin de Moustiers
Rue Guillaume Aristipe : de la place de l'Horloge à la Grande Fontaine
Ruelle Saint Antoine : de la rue Guillaume Aristipe à la Rue Haute
Rue Torte : de la rue Guillaume Aristipe à la rue du Forest
Impasse Torte : à partir de la rue Torte
Rue du Forest : de la Grande Fontaine au chemin de Moustiers
Impasse du Forest : à partir de la rue du Forest
Escalier du Forest : de la rue du Forest au chemin de Moustiers
Route Nouvelle : de la rue du Forest à la route de Quinson
Chemin de Sainte Croix : de la route Nouvelle à la route Départementale RD211
Rue Haute : de la place des Transuhants à la rue Guillaume Aristipe
Rue de l'Eglise : à partir de la rue Haute (impasse)
Impasse Sous l'Eglise : à partir de la rue Haute
Rue de la Forge : de la rue Haute à la place des Transhumants
Impasse de la Forge : à partir de la rue de la Forge
Impasse du château fort : à partir de la rue de la Forge
Rue du château fort : de la rue de la Forge à la rue du Barry
Rue de l'Arbout : de la rue du Barry à la route de la Rabasse et place des Transhumants
Chemin de la Mastre : du chemin des Ferrailles au chemin du Vallon
Chemin des Ferrailles : de la rue de l'Arbout au chemin du Vallon
Chemin du Peyron : du chemin des Ferrailles au chemin du Vallon
Chemin du Tartavel : du chemin des Ferrailles à la route d'Allemagne en Provence
Chemin d'Esparron : de la route d'Allemagne en Provence à la limite de la commune
Rue du Barry : de la rue de l'Arbout à la place du Portail
Rue sous le Barry : de la rue de l'Arbout à la rue de la Banette
Impasse du Barry : à partir de la rue Sous le Barry
Rue de la Banette : de la rue Sous le Barry à la place du 19 mars 1962
Place du portail : de la rue de la Banette à la rue du Barry
Ruelle des Remparts : à partir de la rue du Barry
Place du 19 mars 1962 : de la rue de la Banette à la Grande Fontaine
Place de la fontaine de l'Archier : de la rue du Pont à la route Nouvelle
La Grande Fontaine : de la rue Haute à la route Nouvelle
Rue du Pont : de la route nouvelle à la route d'Allemagne en Provence
Rue du puits de l'Hubac : de la rue Sous le Barry à la route d'Allemagne en Provence
Ruelle des Jardins : de la rue du Puits de l'Hubac à la route d'Allemagne en Provence
Escalier du Four Banal : de la rue Haute à la rue du Barry
Traverse du Four Banal : de la rue Haute à la rue du Barry
Ruelle du Four : du chemin de Moustiers à la rue Torte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à la majorité valide les noms attribués à l'ensemble des voies de la commune et adopte les dénominations proposées.

Adressage – Demande de subventions au titre de la DETR pour l'achat de plaques de rue et de numéros

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir les plaques de rues et les numéros nécessaires pour finaliser l'adressage de la commune de Montagnac-Montpezat.

Après avoir reçu plusieurs devis pour ces travaux, il semblerait que celui de l'entreprise PROVENCE E.P.I soit le plus complet. Le devis s'élève à 17 514.10 € HT, soit 21 016.92 € TTC. Ce devis comprend la fourniture de toutes les plaques de rue et de numérotation ainsi que le nécessaire pour les fixer. Il comprend également la pose de toutes les plaques de rues.

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux, il convient de faire une demande de subventions au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité décide de finaliser l'adressage de la commune en commandant les plaques de rue et de numéros, approuve le choix de l'entreprise PROVENCE E.P.I. pour un montant de 17 514.10 € HT soit 21 016.92 € TTC et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.

Renouvellement du contrat d'assurance ALEASSUR de la SMACL au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les différents contrats d'assurance ALEASSUR de la SMACL prennent fin au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire présente les différentes propositions d'assurances, les biens assurés, ainsi que les tarifs pour le renouvellement de ce contrat pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit une cotisation annuel TTC de 6 539.03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité décide de renouveler les différents contrats d'assurance ALEASSUR de la SMACL pour un montant annuel de 6 539.03 € TTC qui se décompose comme suit :

Responsabilités	1 681.78 €
Protection juridique	384.13 €
Protection fonctionnelle	68.51 €
Domage aux biens	2 207.93 €
Véhicules à moteurs	1 900.38 €
Auto-collaborateurs	296.30 €

Tarifs 2022 – Tarification du droit de place

Monsieur le Maire explique que la tarification du droit de place n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2002. Il convient donc de faire évoluer les tarifs pour l'occupation du domaine public, droit de place.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

- 1.30 € par m² et par mois d'occupation

Il précise que :

- Le temps d'occupation est laissé à l'appréciation du demandeur
- Les surfaces d'occupation sera délimité
- Les dates d'installation et de retrait seront notifiées en Mairie par les intéressés

Si les dates d'installation et de retrait notifiées par la Mairie aux intéressés ne sont pas respectées, Monsieur le Maire propose de mettre en place des pénalités, à savoir 2 € par m² et par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité décide d'adopter la tarification suivante : 1.30 € par m² et par mois d'occupation, décide d'adopter la tarification des pénalités pour non-respect des dates d'installation et de retrait : 2 € par m² et par mois et décide que cette tarification sera applicable au 1^{er} janvier 2022.

Tarifs 2022 – Tarification de la salle polyvalente municipale « La Rabassière »

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la salle polyvalente municipale « La Rabassière » n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2016 Il convient donc de faire évoluer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente municipale « La Rabassière » à partir du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Location du samedi 10h au lundi matin

* Particuliers et associations hors commune et entreprises	670 €
* Particuliers de la commune	250 €

Location 1 journée

* Particuliers hors commune et entreprises	335 €
* Particuliers de la commune	125 €

Associations de la commune : location gratuite

Location de la vaisselle	30 €
Cauton	600 €

Tarifs 2022 – Tarification des cimetières de Montagnac et de Montpezat

Monsieur le Maire explique que les tarifs des cimetières de Montagnac et de Montpezat n'ont pas évolué depuis le 24 novembre 2015.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité décide de fixer les tarifs de location des concessions et cases de columbarium comme suit :

Concessions trentenaires	
Prix au m ²	260 € / m ²
* 2,5 m ² (2.50 X 1 M)	650 €
* 5 m ² (2.50 x 2 M)	1 300 €
Case de columbarium concession trentenaire	780 €

Demande de subventions au titre de la DETR pour la réfection des peintures de l'église de Montagnac-Montpezat

Monsieur le Maire informe qu'après avoir reçu plusieurs devis pour les travaux de réfection des peintures intérieures de l'église de Montagnac, il semblerait que celui de l'entreprise SARL GUY DECORS soit le plus complet. Le devis s'élève à 36 195.50 € HT, soit 43 434.60 € TTC.

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux, il convient de faire une demande de subventions au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité décide de faire la réfection des peintures de l'église de Montagnac, approuve le choix de l'entreprise SARL GUY DECORS pour un montant de 36 195.50€ HT soit 43 434.60 € TTC et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 7 décembre 2021

L'adjoint au Maire

Francis GRAO



Le Maire,

François GRECO

